



DECISION N° 2022-914

**PNRQAD - ORI 9 Rue Valette - Saisine du juge de l'expropriation à fin de désignation d'un liquidateur**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision du Maire en date 15 mars 2020, attribuant à la SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFLER – HUOT – PIRET – JOUBES le lot n° 4 (Conseil juridique et représentation en justice et modes alternatifs de règlement des conflits en droit civil - droit pénal) du marché de prestations et services juridiques notifié le 17 mars 2020,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2015 déclarant d'utilité publique le projet de réhabilitation de deux immeubles dégradés, notamment au 9 Rue Valette à Perpignan,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juin 2020 prorogeant la durée de validité de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2015 susvisé,

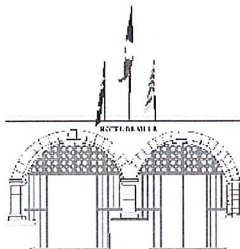
**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juin 2022 déclarant cessible au profit de la commune de Perpignan la parcelle cadastrée AN 479 désignée dans l'état parcellaire,

**Vu** la dissolution de la SCI DEBUSSY suite à l'expiration du terme statutaire en date du 18 novembre 2007 et sa non-prorogation expresse,

**Vu** l'absence de désignation d'un liquidateur suite à cette dissolution,

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner un liquidateur pour représenter la SCI DEBUSSY pour tous les actes relatifs à la procédure de fixation du prix et distribution de ce prix liée à la procédure d'expropriation,

**Considérant** qu'il convient de saisir le juge de l'expropriation près du Tribunal judiciaire de PERPIGNAN pour désigner un liquidateur,



**Considérant** qu'il convient de mandater un avocat pour assister et représenter la Ville de Perpignan lors de ladite procédure,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : La SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET – JOUBES, cabinet d'avocats sis 14, boulevard Wilson à PERPIGNAN est chargée d'assister et de représenter la Ville de PERPIGNAN devant le juge de l'expropriation.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **- 9 SEP. 2022**

ID Télétransmission : **066-216601369-20220909-J61992-AU-J-J**

Accusé reçu le : **- 9 SEP. 2022**

Affiché le : **- 9 SEP. 2022**

M. Louis ALIOT, Le Maire

